

*Elise Bureau,  
Mémoire de DESS "Espace et milieux"  
Avril-septembre 1997 (consultable à la SEPANSO)*

## ***Estuaire et marais de bordure : une situation préoccupante***

**L**e récent diagnostic environnemental des marais du Blayais (dont est exposé ici la synthèse) confirme les risques encourus par une zone qui devrait à priori bénéficier de mesures de conservation. Les marais du Blayais font partie de l'ensemble naturel de l'estuaire de la Gironde identifié comme ayant un intérêt écologique majeur. Ils se divisent en trois secteurs distincts : le petit marais de Blaye et le marais de Saint-Louis Saint-Simon qui sont des marais asséchés (isolés des eaux de l'estuaire et du bassin versant) et le marais de la Vergne qui est un marais mouillé (exutoire des eaux de la rivière la Livenne et de ses affluents).

Située sur l'un des principaux axes migratoires, cette zone humide offre une variété de biotopes favorable au développement de l'avifaune. Neuf espèces d'oiseaux nicheurs\* inscrits à l'annexe I de la directive relative à la "conservation des oiseaux sauvages" ont été recensées lors de l'inventaire ZNIEFF (1979-1984) et au cours de l'étude "Garonne vivante" en 1992. Ces inventaires scientifiques n'ont cependant aucune valeur réglementaire.

La cartographie de l'occupation des sols réalisée au cours de l'étude diagnostic de 1997 a permis de mettre en évidence deux processus. En premier lieu, le processus de destruction de la zone humide provoqué par le drainage des marais pour la mise en place de cultures céréalières intensives. En second lieu, le processus de dégradation des prairies humides lié à la déprise agricole.

\* Aigrette garzette, Héron pourpré, Cigogne blanche, Milan noir, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Pie-grièche écorcheur, Martin-pêcheur.

Les risques encourus par la zone humide sont multiples. Le premier risque est celui d'une perte de la biodiversité par l'abandon des pratiques traditionnelles importantes pour la conservation des différents biotopes (élevage, récolte du jonc, etc...).

Le second risque réside dans la dégradation des eaux du marais et par conséquent des eaux de l'estuaire de la Gironde par le rejet d'effluents chargés en éléments polluants (intrants) provenant des collecteurs drainant les champs de maïs. Enfin existe un risque d'abaissement de la nappe phréatique sous-flandrienne (quaternaire) par les pompages de maïsiculteurs. Cette nappe pourrait être en partie réalimentée de façon naturelle par drainage ascendant de la nappe éocène, son assèchement aurait donc des conséquences sur l'ensemble de l'aquifère aquitain.

Plusieurs stratégies de conservation ont été formulées par les associations de protection de l'environnement auprès des institutions : classement de la zone humide en Zone spéciale de conservation, application de la directive européenne "Habitat" de 1992 et du réseau Natura 2000, classement en Réserve naturelle, Arrêté préfectoral de biotope (APPB) pour les hérons pourprés, élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour l'estuaire et les marais de bordure.

Malgré les engagements de l'Etat dans la protection des zones humides (Convention de Ramsar en 1986 et Convention de Rio sur la biodiversité en 1992), les préoccupations environnementales sont occultées face aux réalités économiques au niveau local.

Cependant une opération locale agri-environnementale (réforme de la Politique agricole commune de 1992) est en cours d'élaboration dans le marais de la Vergne depuis la rentrée 1998. Portée par la Communauté de communes du Canton de Saint-Ciers-sur-Gironde, cette mesure agri-environnementale qui a pour but de maintenir un environnement de qualité est la première démarche concrète réalisée à ce jour pour préserver le patrimoine naturel exceptionnel de ce territoire. ■